



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 28800

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les orientations du Gouvernement tendant à élargir à l'alcool les compétences de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et leurs conséquences, qui suscitent les inquiétudes des producteurs du secteur viti-vinicole et des professions qui assurent la diffusion de leurs produits. Le vin français est mondialement apprécié et participe du symbole de la qualité française. Or, ces mesures risquent d'aboutir à l'assimilation du vin à une drogue, à l'instar des stupéfiants illicites, et laissent craindre l'absence de distinction entre usage et abus. Il lui demande quelles modifications des attributions et des prérogatives de la MILDT il envisage de retenir et s'il est en mesure d'apporter des assurances aux producteurs et aux professionnels concernés.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale tient à assurer à l'honorable Parlementaire que la réflexion actuellement menée ne vise en aucune manière à créer un amalgame entre l'alcool et les substances illicites. Toutefois, on ne saurait ignorer que l'abus d'alcool peut être à l'origine d'un grand nombre de décès, d'accidents ou de comportements violents. De plus, l'évolution des modes de consommation, notamment chez les plus jeunes, est inquiétante. Tous ces éléments suggèrent de nouveaux enjeux de santé publique avec, dans le domaine de la prévention, une approche fondée sur les comportements à risques et non sur les produits. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a conscience que ces nouvelles orientations peuvent susciter de nombreuses interrogations, notamment chez les professionnels de la filière viticole. Néanmoins, ceux-ci ne pourront qu'être sensibles à la nécessité de définir les contours d'une politique cohérente de santé publique, surmontant les obstacles liés au cloisonnement des actions par produits pour aboutir à une approche plus globale de l'ensemble des conduites addictives. Cette nouvelle approche du dispositif de prévention et de soins ne s'inscrit en aucune manière en contradiction avec le message de modération développé depuis de nombreuses années par la filière viticole. Bien au contraire, les différents acteurs de la santé publique et les producteurs de vins ne pourront que se rapprocher dans de nouveaux axes de réflexion autour de la distinction entre usage, usage nocif et dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28800

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2313

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4190